

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal 

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront sur des demandes de dérogations mineures autorisant :

- pour le bâtiment portant le numéro 1800, rue Papineau, la construction d'une clôture d'une hauteur de 4,27 m au lieu du maximum de 2 m prescrit par l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5);
- pour le pavillon Athanase-David de l'UQÀM portant le numéro 1430, rue Saint-Denis, la construction d'un avant-corps d'une hauteur de 3,92 m et faisant saillie de 1,87 au lieu de 1,5 m, et ce, en dérogation à l'article 15, au paragraphe 2 de l'article 61 et au paragraphe 1 de l'article 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), ainsi qu'à l'article 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation pour la phase II de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet (R.V.M. 7489);
- pour le bâtiment portant le numéro 1085, rue Saint-Alexandre, l'aménagement de 5 unités de stationnement intérieur dont les dimensions varient de 2,32 m à 2,42 m de largeur et de 4,68 m à 4,78 m de longueur, et ce, au lieu d'être d'au moins 2,75 m et 5,5 m respectivement comme le prescrit l'article 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

La séance du conseil d'arrondissement aura lieu le 6 mai 2008, à 19 h, dans les locaux du Centre culturel et communautaire chinois, 1088, rue Clark.

Montréal, le 18 avril 2008.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement